



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Sadon Martine

Tél : 0386722023

Mél : [p1d289@ac-dijon.fr](mailto:p1d289@ac-dijon.fr)

12 bis boulevard Gallieni

BP 66

89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 23 août 2023

Monsieur l'inspecteur d'académie-  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Yonne

À

Mesdames les directrices,  
messieurs les directeurs  
des écoles publiques de l'Yonne  
S/c de mesdames les inspectrices,  
messieurs les inspecteurs de  
circonscription du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :**

- 1- **Mise à jour de l'application ONDE (outil numérique pour la direction de l'école)**
- 2- **Réalisation du constat de rentrée 2023 des effectifs d'élèves des écoles publiques**

Comme chaque année, il vous est demandé de renseigner rigoureusement l'application ONDE en vue de la réalisation du constat de rentrée et du suivi des effectifs.

### **1- Mise à jour de l'application ONDE :**

A ce jour, vous devez avoir procédé à toutes les décisions de passages concernant les élèves « admis définitifs » au titre de l'année 2022-2023 ; à défaut, ils seront automatiquement radiés lors du changement d'année scolaire.

Dès le 1er septembre 2023, vous devez vérifier la liste des élèves déjà scolarisés l'année précédente, en enregistrant les admissions définitives des nouveaux élèves présents, en radiant le cas échéant, les élèves absents et en répartissant les élèves dans leurs classes.

J'attire votre attention sur des informations introduites ces dernières années dans ONDE qui doivent être renseignées :

- 1- les professions et catégories socio-professionnelles (PCS) recueillies exclusivement au moyen de la fiche de renseignements produite dans ONDE avec la liste des PCS ;
- 2- les langues vivantes ;
- 3- les élèves ULIS ont un niveau d'enseignement en référence à leur PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et sont, à ce titre, répartis dans une classe dite « ordinaire ». L'indication du bénéfice du

dispositif ULIS est désormais à renseigner dans la « fiche élève » au moyen d'une case à cocher.

- Vous devez créer des **regroupements** « ULIS -école » auxquels sont rattachés les élèves bénéficiant de ce dispositif et **cocher sur chaque fiche** de l'élève concerné son appartenance à ce regroupement. En effet, sans ces 2 saisies, les informations récoltées par le Ministère sont erronées, un fichier « pas à pas » décrivant l'enregistrement de ces élèves est proposé dans le manuel utilisateur du directeur d'école publique.

**La base doit être mise à jour le 13 septembre au soir.**

## **2- Réalisation du constat des effectifs :**

Sur la page d'accueil de l'application, dans « mon tableau de bord » vous pouvez connaître l'état en direct des «effectifs 2023-2024», en lien avec les fonctionnalités de gestion (inscrits, admis acceptés et définitifs, répartis ou non et radiés).

Si un chiffre apparaît devant le terme « **bloqué** », il vous faut cliquer dessus pour prendre connaissance du ou de(s) élèves concerné(s) et de l'«action pour résoudre ce blocage». Dans la majorité des cas il s'agit de la constitution du dossier unique ; un élève bloqué ne sera pas compté.

**A partir du 14 septembre 2023, date d'observation (photo-constat nationale) vous pourrez procéder au calcul des effectifs jusqu'au 18 septembre minuit, date limite de validation.**

Le délai accordé entre le 14 et 18 septembre **ne permet que le retour des INE (identifiant national élève) en cours de vérification**, c'est-à-dire dont l'admission définitive a été saisie avant le 14 septembre.

Je vous rappelle qu'un élève est pris en compte dans le calcul du constat et la validation des effectifs uniquement s'il a été «admis définitif» et réparti dans une classe au plus tard le 15 septembre et s'il a obtenu un INE. Sans ces trois conditions, l'élève ne sera pas compté.

Le pôle 1<sup>er</sup> degré recueille chaque jour les anomalies détectées par la base nationale des identifiants élèves (BNIE) et les transfère aux IEN ainsi qu'aux ERUN (enseignants référents aux usages du numérique) de votre circonscription. Vous pouvez alors être contacté par courriel à votre adresse académique et/ou à l'adresse de l'école, que vous voudrez bien relever chaque jour, afin de vérifier les coordonnées des élèves et ainsi leur attribuer au plus vite leur INE.

Vous trouverez une description de la procédure du calcul du constat avec copie des écrans successifs en cliquant sur le lien « documentation » en haut à droite de votre page d'accueil d'ONDE, menu « manuel utilisateur du directeur d'école publique ».

Deux méthodes sont possibles pour l'accès au calcul :

- 1- depuis la page d'accueil, en vision « Mon tableau de bord », vous disposez d'un « pas à pas » dans le bloc « les constats des effectifs ». Les échéances de la campagne apparaissent et le bouton «calculer» dans la colonne « validation » permet d'accéder directement au constat de vos effectifs.
- 2- menu «école» - «calcul des effectifs», cliquer sur le bouton «nouveau calcul des effectifs constatés».

Année scolaire : **2023/2024** - demande de l'IEN ou du Dasen : **oui – calculer**.

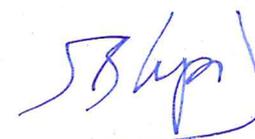
Dans les 2 cas, l'état des effectifs généré doit être enregistré pour être conservé mais doit surtout être **VALIDÉ**.

Je vous saurais gré de respecter impérativement les délais indiqués ci-dessus et en appelle à votre vigilance concernant les effectifs qui seront transmis au Ministère.

En cas de difficulté rencontrée, notamment informatique ou technique, dans le renseignement de ces données, les demandes d'intervention ou d'appui devront être effectuées sur CEPAGES accessible via PIA :

PIA : <https://pia.ac-dijon.fr> – onglet « services pratiques »

Je vous remercie de votre collaboration.



Jean-Baptiste LEPETZ

